



**MAIRIE DE SERRA DI FERRO
CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU**

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 14/14

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code des communes concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et notamment ses articles L 131.1 à L 131.4,

Considérant que le stationnement des véhicules de marchands forains et l'installation d'étalages sur les trottoirs et la chaussée du CD 757 dans l'agglomération de Porto-Pollo, rend dangereuse la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La fête foraine annuelle de Porto-Pollo se déroulera les 19, 20 et 21 avril 2014,

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit de la maison GRÈS jusqu'au réverbère situé après la maison SORBA du 20 au 21 avril 2014,

Article 3 : La circulation des campings cars, camions, caravanes est interdite sur le CD 757 à partir de la chapelle de Porto-Pollo,

Article 4 : Les exposants seuls sont autorisés à s'installer sur la partie droite de la chaussée uniquement, entre le carrefour de la Punta et le port,

Article 5 : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pila-Canale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à SERRA DI FERRO, le 16 avril 2014

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI